

**DATE DE
CONVOCATION**

8 décembre 2025

N° 27.299.25/47

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON ÈVREUX NORD
Mairie
de
GRAVIGNY

***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	26
Présents	20
Votants	22

Objet :
INFRACOS –
Convention
d'occupation du
domaine public –
Reprise par
BOUYGUES

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Maxime HUMBERT (parti à 20h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Nicolas PALOC à Mr Didier CRETOT
Mr Jean-Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mr Abdelkader BENOUDA
Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Patrik WATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1311-5

Vu les articles R2122 du Code de l'urbanisme régissant les occupations du domaine public,

Vu la délibération du 14 décembre 2020, actant la convention d'occupation du domaine public entre la ville et INFRACOS,

Considérant le courrier du 18 novembre 2025 de INFRACOS informant la ville du transfert de cette occupation à BOUYGUES TELECOM,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER l'avenant proposé par INFRACOS statuant sur le transfert de l'autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle AD 119 au 3 rue de l'industrie à GRAVIGNY, entre la ville de GRAVIGNY, INFRACOS et BOUYGUES TELECOM

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant, joint en annexe et tout document se rapportant à la convention,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

